



REGION GUADELOUPE

Actualisation de la liste d'aptitude des entreprises intervenant dans le cadre de l'Aide régionale à l'amélioration de l'habitat

REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES CANDIDATURES : 05/02/2021

12 HEURES (HEURE LOCALE)

Ce document comporte 5 pages y compris la page de garde.

ARTICLE 1 – ORGANISME QUI ORGANISE L'APPEL A CANDIDATURES

Région Guadeloupe

Avenue Paul Lacavé

Petit-Paris

97100 - Basse-Terre GUADELOUPE

Type d'organisme : Collectivité Territoriale

ARTICLE 2 - OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

2.1- Présentation du cadre du dispositif et de son cadre juridique

Dans le cadre de sa politique en faveur de la résorption de l'habitat insalubre, la région Guadeloupe a mis en place un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat. Dans ce cadre, la collectivité régionale attribue une aide accordée aux propriétaires de logement insalubre pour la réalisation des travaux les plus urgents. Cette intervention publique s'inscrit dans le cadre des compétences accordées aux régions en matière d'habitat par le code général des collectivités territoriales (article L4221-1 alinéa 2) et le code de la construction et de l'habitat (articles L301-4 et L301-5).

La réalisation des travaux de réhabilitation doit être suivie par des entreprises assurant une mission de maître d'œuvre vis-à-vis des propriétaires auprès desquels ils interviennent en qualité de mandataire au sens du Code civil. Une convention liant la région, le propriétaire et le prestataire choisi comme mandataire fixe les droits et obligations de chaque partie.

S'agissant de l'utilisation de fonds publics, les entreprises doivent faire l'objet d'une vérification des aptitudes administratives et techniques pour s'inscrire au dispositif.

La présente procédure a pour objet d'organiser un appel à candidatures visant à actualiser la liste des entreprises partenaires du dispositif et ayant fait l'objet des vérifications évoquées ci-dessus.

2.2- Présentation du dispositif régional d'amélioration de l'habitat

A titre indicatif, les travaux concernés par ce programme sont les suivants :

- création ou réfection de sanitaires (douche, WC, faïence, carrelage au sol),
- mise aux normes de l'installation électrique,
- réfection du gros œuvre,
- réfection de la toiture y compris la charpente,
- installation de contrevents anticycloniques en bois,
- pose de faux-plafonds,
- réalisation de travaux d'accessibilité si l'un des membres du foyer est à mobilité réduite,
- pose de carrelage au sol si le logement n'en était pas pourvu,
- Peinture intérieure et extérieure,
- réalisation de tous travaux visant à améliorer la sécurité et la salubrité du logement.
- remplacement des chauffe-eau électriques par des chauffe-eau solaires ;
- réalisation de l'isolation thermique des toitures et des murs.

2.2- Territoire d'intervention

Les prestataires inscrits sur la liste d'aptitude ont vocation à intervenir sur l'ensemble de l'archipel de la Guadeloupe.

2.3- Modalités de gestion de la liste d'aptitude ²

- Durée de validité de l'inscription sur la liste :

L'aptitude est accordée par la région Guadeloupe à l'issue de la procédure d'appel à candidatures. Celle-ci prend la forme d'une fiche délivrée par la région. L'aptitude reste valable 1 an (12 mois) à compter de la date d'établissement de celle-ci. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf remise en question, 2 mois avant, par la région suite au constat du non-respect des engagements de l'opérateur dans l'accomplissement de l'un de ses mandats ou suite à tout contrôle diligenté par la région. Dans tous les cas, la durée maximale de l'aptitude professionnelle, reconduction comprise, ne saura excéder 5 ans.

- Modalités de résiliation de l'inscription sur la liste :

L'aptitude professionnelle peut être résiliée par la région sans préavis en cas de faute grave avérée (non réalisation de chantiers...), par lettre avec accusé de réception. Pour tout autre motif (délais de réalisation anormalement longs), la résiliation s'applique après un préavis. Le prestataire est informé par lettre avec accusé de réception.

L'aptitude professionnelle peut être résiliée par le prestataire s'il fait la preuve qu'il s'est libéré de l'ensemble de ses obligations vis-à-vis de ses mandats. Dans ce cas, celui-ci s'engage à en informer la région pour permettre la clôture des opérations. La date de résiliation de l'agrément est convenue conjointement entre les parties.

Il pourra être procédé à la résiliation de l'aptitude professionnelle dans le cas où, le prestataire refuserait de satisfaire aux demandes de contrôle sur pièce et sur place du contrôleur technique.

- Contrôle :

Le prestataire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par un représentant de l'administration régionale ou tout autre organisme tiers délégué. En vue de contrôle effectué a posteriori, le mandataire est tenu de conserver les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans, même en cas de retrait de l'aptitude professionnelle.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'appel à candidatures est ouvert à compter du 07/01/2021

Les candidats devront remettre un dossier de candidature au plus tard le 05/02/2021.

ARTICLE 4– MODALITÉS DE RÉPONSE

4.1- Dossier de candidature

LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPREND IMPERATIVEMENT LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LISTES CI-APRES :

1- Un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers d'une entreprise (D1) ou registre du commerce et des sociétés (RCS) de moins de 3 mois.

2- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

3- Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail si l'entreprise emploie au moins 20 salariés ;

4- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels;

5- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;

6- Présentation d'une liste des principaux services ou travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

7- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des opérations ;

8- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise;

9 - Imprimé DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants) ;

10- Imprimé DC 2 (Déclaration du candidat)

Documents à produire dans tous les cas au démarrage des travaux :

-1 Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;

-2 Une attestation d'assurance de garantie de parfait achèvement GPA et une attestation d'assurance de responsabilité civile ;

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.2- Conditions de remise des candidatures

- Les candidatures sont rédigées en langue française. Unité monétaire utilisée : euro.
- La remise des offres doit être faite sous une seule enveloppe cachetée contenant le dossier de candidature.
- **Les plis doivent être reçus par la région Guadeloupe au plus tard à la date et heure limites annoncées dans le présent règlement (cf. page de garde du présent document) :**
 - ✓ Soit par voie électronique à l'adresse suivante : habitat@cr-guadeloupe.fr
 - ✓ Soit par courrier (sous pli recommandé avec accusé de réception) à **l'adresse suivante** :

Région Guadeloupe
Direction du Logement de l'Habitat et de l'Appui aux Collectivités
Avenue Paul Lacavé Petit-Paris
97100 Basse-Terre GUADELOUPE

- ✓ Soit déposés sur place contre récépissé en se présentant les lundi, mardi et jeudi de 7 h 30 à 14 h 30, sauf jours fériés et le mercredi et vendredi après-midi, à l'adresse suivante :

Région Guadeloupe
Direction du Logement de l'Habitat et de l'Appui aux Collectivités
Avenue Paul Lacavé Petit Paris
97100 Basse-Terre GUADELOUPE

ATTENTION : Le pli fermé doit impérativement comporter la mention :

DIRECTION DU LOGEMENT DE L'HABITAT ET DE L'APPUI AUX COLLECTIVITES
« NE PAS OUVRIR, APPEL A CANDIDTURES POUR L'AGREMENT D'ENTREPRISES
INTERVENANT DANS LE DISPOSITIF REGIONAL D'AMELIORATION DE
L'HABITAT »

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES

Toutes les entreprises justifiant des éléments de régularité de leur situation et les renseignements nécessaires à l'appréciation de leur capacité professionnelles, techniques et financières pour réaliser les interventions mentionnées seront retenues et recevront notification de leur agrément.